

2008/8850 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES AVEC LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL (ANCIENNEMENT CNR - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION DE MUSIQUE ET DE DANSE) DANS LE GROUPE SCOLAIRE JEAN GIONO (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre de l'organisation des activités scolaires, périscolaires et extra scolaires, un partenariat avec l'Inspection Académique du Rhône, la Mission Projet Educatif Local de la Direction de l'Education et le Conservatoire National de Région de Musique et de Danse a été mené afin de favoriser la pratique musicale et l'ouverture culturelle et artistique des enfants.

Dans cette perspective, six conventions ont été signées avec le CNR afin de régir leurs conditions d'occupation dans des groupes scolaires de six arrondissements de la Ville de Lyon.

Les locaux concernés par les activités du Conservatoire étaient jusqu'alors les groupes scolaires Doisneau dans le 1^{er} arrondissement, Alix dans le 2^e, Painlevé dans le 3^e, La Fontaine dans le 4^e, Jean Rostand dans le 6^e et Louis Pergaud dans le 8^e.

Les activités du Conservatoire exercées au sein du groupe scolaire Louis Pergaud ont dû être transférées au groupe scolaire Jean Giono dans le 8^e arrondissement.

Les modalités régissant les conditions d'occupation dans ce nouvel établissement scolaire restent identiques aux précédentes. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 8^e arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Education – Petite Enfance ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, relative au changement de lieu du Conservatoire dans le groupe scolaire Jean Giono (8^e arrondissement), visée par une convention d'occupation avec le Conservatoire à rayonnement Régional, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL